

DÉCISION

Décision n° VVM-202406-129

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu par le groupement d'intérêt public Approllys - Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Lot n° 3 : Chaussures de travail et de sécurité - Contrat n° 2024-024 - Accord-cadre n° VV-24-020 (numérotation interne)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Vu la délibération n° VV-D-250914-09 du conseil municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Vendôme au groupement d'intérêt public Approllys ;

Considérant que cette centrale d'achat a conclu et notifié un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de chaussures de travail et de sécurité pour lequel la commune de Vendôme a communiqué ses besoins ;

Considérant que cet accord-cadre, conclu avec la SAS Protecthoms, est mis à disposition de la commune de Vendôme par Approllys.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la commande de chaussures de travail et de sécurité auprès de la société par actions simplifiée Protecthoms sise 12 rue Gutenberg, ZI Ouest Bazouges, BP 30332, 53203 Château-Gontier cedex 03, titulaire de l'accord-cadre pour la fourniture de chaussures de travail et de sécurité.

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre débute à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'une année. Il est ensuite reconductible tacitement par période annuelle au maximum trois fois. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum de commande fixé à 770 000 euros HT par période de validité pour l'ensemble des bénéficiaires. Les délais de livraison, à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire, sont fixés à 5 jours ouvrés maximum pour les fournitures en stock hors marquage et colisage individuel, de 20 jours ouvrés maximum pour les fournitures non-stockées ou avec marquage, et d'un jour ouvré de délai express si la commande est transmise avant midi pour certains articles du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu à prix unitaires ajustables semestriellement au 1^{er} juin (sauf pour la période initiale) et au 1^{er} décembre de chaque année par références aux prix indiqués dans le BPU et du/des catalogues ou tarifs dans la limite d'une clause de sauvegarde de 4 % par an et de 12 % sur la durée totale de l'accord-cadre. Les prix du/des catalogues ou tarifs sont minorés d'une remise de 20 %. La remise sur catalogue est ferme pour toute la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondant aux dépenses concernées par cet accord-cadre sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 14 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire-adjointe déléguée
à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY